

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

/AM
D CULT N° 17-270

Entre les Soussignés :

L'ORGANISATEUR ET COPRODUCTEUR :

Raison sociale de l'entreprise : La ville de Royan
Numéro SIRET : 211 703 061 00013 APE :
751A
Adresse : 80 avenue de Pontailiac 17201 Royan cedex
Téléphone : 05 46 39 56 56
N° de licence d'entrepreneur de spectacles : 1/1072975 - 2/1072976 - 3/1072977

Représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales. Dénommée "LE COPRODUCTEUR".

désignée ci-après "L'Organisateur" ou « le Coproducteur »

LE PRODUCTEUR :

Raison sociale de l'entreprise : Compagnie LA VALISE DE POCHE
Numéro SIRET : 752 225 284 000 39 APE : 9001Z
Adresse : 8 Impasse des Poiriers 17138 PUILBOREAU
Téléphone : 06 99 79 37 25 mail:
compagnie.lavalisedepoche@gmail.com
N° de licence : 2-1058704 / 3-1058705
représentée par : Aude NEVEUR , en qualité de :
Présidente
Ci-après dénommée "LE PRODUCTEUR" d'une part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

Titre de l'ouvrage : 23 IMPASSE DU PARADIS
Auteur : Raphael Le Mauve
Mise en scène : Nouritza Emmanuelian
Avec: Maud Glomot et Raphael Le Mauve

- B. L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la ou des salles (nom et adresse précise du lieu) pour la représentation de 23 IMPASSE DU PARADIS le VENDREDI 15 SEPTEMBRE à 20h30 à **Salle Jean Gabin 112 rue Gambetta 17200 Royan**

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :
CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, les représentations du spectacle ci-dessus défini, dans le lieu précité.

ARTICLE 2 - LES OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits des représentations.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation hormis la technique (son et lumière).

LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

LE PRODUCTEUR fournira :

- Les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.
- Préalablement à la signature du présent contrat, une photocopie du traité particulier conclu avec la ou les sociétés d'auteurs et/ou d'éditeurs concernant ce spectacle.
- Si le **PRODUCTEUR** estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'ORGANISATEUR (par référence au paragraphe B du préambule), il devrait, lui-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

ARTICLE 3- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR ET DU PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

LE PRODUCTEUR en sa qualité d'employeur, assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement.

Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit de l'Association pour le soutien du Théâtre Privé ou du Centre National de la Chanson, des variétés et du Jazz.

En matière de publicité et d'information, **L'ORGANISATEUR** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

LE PRODUCTEUR atteste que la représentation faisant l'objet du présent contrat a été publiquement jouée une fois.

ARTICLE 4- PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, sur présentation d'une facture la somme globale de 1582.50 € TTC (TVA 5,5%)

Cette somme correspond à :

Cachet : 1582.50 € TTC

Frais de déplacement : (Estimation Mappy) - 16.00 €

Autre frais : 0.00 €

ARTICLE 5 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

ARTICLE 6- ENREGISTREMENT- DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

ARTICLE 7- PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (articles 4) sera effectuée le soir de la représentation par chèque, sur présentation de facture mentionnant le N° de Siret du producteur.

ARTICLE 8 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Le défaut ou le retrait des droits des représentations à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 9 - NOMBRE DE REPRESENTATION

Le producteur du spectacle, objet du présent contrat atteste qu'à la date de la représentation, ce spectacle aura fait l'objet de moins de 140 représentations depuis sa création, au sens de l'article 281 quater du Code Général des Impôts.

ARTICLE 10- COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de La Rochelle.

ARTICLE 11- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La fiche technique jointe est partie intégrante du présent contrat.

Ce contrat devra être renvoyé au producteur avant le **Vendredi 15 Septembre 2017**.

Une fois ce délai expiré, le producteur sera libre de tout engagement.

Fait à : *Pulborum*
le : *30/06/2017* en 3 exemplaires

Le Producteur

lu et approuvé

COMPAGNIE
**LA VALISE
DE POCHE**

L'Organisateur

Pour le député-maire et par délégation,


Patrick MARENGO
Premier Adjoint



faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé".